

## FICHE RENSEIGNEMENTS SALARIÉ SPORT

Identification de l'association : .....

### I / ETAT CIVIL

Nom : .....

Nom de jeune fille : .....

Prénoms : .....

N° S.S. : / / / / / / / / / / / / / / / / /

Date et lieu de naissance : / / à .....

Sexe :  Homme  Femme

Adresse : .....

.....

.....

Téléphone : / / / / /

Nationalité : .....

Situation de famille : .....

Nombre d'enfants à charge : .....

### RECONNAISSANCE DE LA QUALITE DE TRAVAILLEUR HANDICAPE (RQTH) :

OUI  NON

### TRAVAILLEUR ETRANGER

N° carte de séjour : .....

Date de limite de validité : / /

*! Vérifier que l'autorisation à travailler soit bien inscrite sur la carte de séjour.*

### II / CONTRAT

Nature du contrat de travail : C.D.I.  C.D.I. INTERMITTENT  C.D.D.

Date d'embauche : / /

Date de fin prévue (si C.D.D.) : / /

#### Si C.D.D., objet du contrat :

- Accroissement temporaire d'activité
- Remplacement, préciser nom, fonction et motif d'absence du salarié remplacé : .....
- Contrat saisonnier
- Parcours Emploi Compétence (joindre CERFA Pole Emploi)
- Contrat d'apprentissage (joindre CERFA)
- Contrat de professionnalisation

Quelle est la dénomination du poste ? .....

Dans quel groupe voulez-vous classer votre salarié (cf. Grille de Classification en annexe) ?

**Groupe n°** : ..... (A déterminer en fonction de la réalité des tâches et missions confiées au salarié.)

Au sein de votre structure, qui donne les directives au salarié ?

Nom et prénom : ..... Fonction : .....

Quelles sont **les tâches réalisées** par votre salarié dans le cadre de son activité salariée (veillez à ce que cette liste soit en cohérence avec le projet associatif et l'intitulé de la mission confiée au salarié) :

↕ .....  
 ↕ .....  
 ↕ .....  
 ↕ .....  
 ↕ .....  
 ↕ .....  
 ↕ .....

### III / HORAIRES

Quelle est la durée de travail du salarié ?  Temps plein (151.67h)  Temps partiel

**Modulation du temps de travail** (horaires variables, il faudra prévoir un planning annuel à 1575h pour un temps plein)

Horaire hebdomadaire de travail :

↕ Lundi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Mardi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Mercredi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Jeudi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Vendredi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Samedi de.....à.....  
 de.....à.....  
 ↕ Dimanche de.....à.....  
 de.....à.....

**Total nombre d'heures par semaine = ..... h**  
**Soit ..... h / mois**

Si la durée du travail est à temps partiel et variable, quelles sont les modalités de communication des horaires :

- Remise d'un planning  
 Autres : .....

### SALARIES EN CDI INTERMITTENT (CDII)

- Votre salarié travaille **Maximum 42 semaines** (semaines scolaires + 6) et 1470 heures

Nombre total d'heures annuelles travaillées : .....heures

Nombre total de semaines travaillées : .....semaines

#### Périodes travaillées avec les dates du 1er et dernier cours :

Date du 1<sup>er</sup> cours :

Date du dernier cours :

Jours de repos hebdomadaires : .....

**La C.C.N.S. prévoit une dérogation à la règle du repos dominical, pour les types d'emplois qui sont liés directement à la pratique, l'animation, l'enseignement ou l'encadrement d'activités sportives.**

*(Si travail régulier le dimanche : le salarié doit bénéficier de 2 jours de repos consécutifs par semaine ; ou d'1 jour de repos hebdomadaire minimum si 11 dimanches de l'année (hors CP) ne sont pas travaillés).*

Votre salarié est-il amené à travailler exceptionnellement le dimanche ?  OUI  NON

Les heures travaillées le dimanche seront-elles :

- Rémunérées avec majoration de 50% du tarif normal  
 Récupérées avec la mise en place d'un repos compensateur soit 1h30 de récupération par heure travaillée.

Veillez nous préciser son (ou ses) lieu(x) de travail :

- .....
- .....

Sera t-il amené à se déplacer ? OUI  NON

Si oui, sur quelle zone géographique : .....

**Votre salarié sera t-il amené à :**

- Accompagner des groupes lors de stages avec présence nocturne
- Travailler la nuit (entre 22h et 7h)
- Tenir des astreintes
- Effectuer des déplacements en dehors des heures habituelles de travail
- Suivre des formations
- Autres, à préciser : .....

*Si vous avez coché une case, veuillez détailler ces conditions particulières de travail :*

.....  
.....

**IV / RÉMUNÉRATION**

En fonction du groupe que vous avez indiqué et après comparaison avec les grilles en annexe :

**Salaire Brut mensuel :** ..... € pour ..... h / mois

Pour un salarié déjà présent dans l'association, Date d'ancienneté : .....

**Mode de règlement du salaire :**                     Chèque                     Virement

**Votre salarié a t-il des avantages en nature ?**

- Téléphone
- Logement
- Frais de déplacement → nombre de chevaux fiscaux du véhicule : .....
- Autres, à préciser : .....

*Si vous avez coché une case, veuillez indiquer les conditions de ces avantages et leur sort à la rupture du contrat :* .....

.....

Nombre de jours de congés payés par an : .....

Période de référence pour la prise des congés : .....

Pour les contrats CDI Intermittents, merci d'indiquer la date de prise des congés payés : .....

.....

**V / PROTECTION SOCIALE**

**Complémentaire choisie et options du contrat (joindre copie du document) :** .....

.....

***Pour tout contrat, l'employeur doit proposer la complémentaire santé. Le salarié a le droit de refuser s'il est dans un cas de dispense autorisée (demande écrite à renouveler tous les ans).***

**Avez-vous un exemplaire de la C.C.N.S. consultable au sein de votre structure ?**     OUI     NON

Avez-vous mis en place un règlement intérieur ?  OUI  NON

**Pièces  
à joindre :**

- Copie recto verso carte identité
- Copie carte vitale
- Pour les éducateurs sportifs, copie de la carte professionnelle
- Si remboursement de frais de déplacements : copie du permis de conduire et de la carte grise.
- Pour un emploi aidé (CUI-CAE), copie du CERFA

Je soussigné(e), M.....

Président(e) de l'association .....

certifie l'exactitude des renseignements portés sur la présente fiche de renseignements.

**Signature**

## Article 9.3 - Grille de classification

### Annexe 1

Les parties signataires conviennent de se réunir 3 ans après la date d'extension de la présente convention afin de juger de l'opportunité de modifier la grille de classification.

Groupes	Définition	Repères de Compétences		
		Autonomie	Responsabilité	Technicité
<b>1 Employé</b>	Exécution des tâches prescrites pouvant nécessiter une durée d'adaptation à l'emploi n'excédant pas 2 jours.	Les tâches sont effectuées sous le contrôle direct d'un responsable.		Tâches simples et détaillées fixant la nature du travail et les modes du travail à appliquer.
<b>2 Employé</b>	Exécution des tâches prescrites exigeant une formation préalable et une adaptation à l'emploi	Sous le contrôle d'un responsable, le salarié est capable d'exécuter des tâches sans que lui soit indiqué nécessairement le mode opératoire. Le contrôle des tâches s'effectue en continu.	Ne peut pas comporter la responsabilité d'autres salariés. Sa responsabilité pécuniaire ne peut dépasser la gestion d'une régie d'avance.	Ne peut comporter la programmation des tâches d'autres salariés.
<b>3 Technicien</b>	Exécution d'un ensemble de tâche ou d'une fonction comportant une responsabilité technique, ou un savoir faire technique spécialisé.	Sous le contrôle d'un responsable, le salarié effectue des tâches complexes avec l'initiative des conditions d'exécution. Le contrôle du travail s'opère par un responsable au terme d'un délai prescrit.	Le salarié n'exerce pas d'encadrement hiérarchique. Le salarié peut exercer un rôle de conseil/ou coordination d'autres salariés mais ne peut en aucun cas en assurer le contrôle.	Le salarié peut être chargé d'exécuter un programme défini et/ou un budget prescrit dans le cadre d'une opération.
<b>4 Technicien</b>	Prise en charge d'une mission, d'un ensemble de tâches ou d'une fonction par délégation requérant une conception des moyens.	Il doit rendre compte périodiquement l'exécution de ses missions.	Le salarié peut planifier l'activité d'une équipe de travail (salarié ou non) et contrôler l'exécution d'un programme d'activité. Il a une responsabilité limitée à l'exécution d'un budget prescrit et d'un programme défini.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir les moyens et les modalités de leur mise en œuvre.
<b>5 Technicien</b>			L'emploi peut impliquer la responsabilité d'un service ou d'une mission ou la gestion d'un équipement. Il peut avoir en responsabilité la gestion du budget global d'un service ou d'un équipement. Il peut bénéficier d'une délégation limitée de responsabilité pour l'embauche du personnel.	Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.

SMC AU 01/01/2021 :

**1 469,24 €**

Attention, le Salaire Minimum Conventionnel est différent selon le nombre d'heures travaillées et la nature du contrat de travail (le CDI intermittent n'étant pas considéré comme du temps partiel). Le groupe se définit en fonction de 3 critères : autonomie, technicité et responsabilités (art 9.3 CCNS).

## GRILLE DE CLASSIFICATION

Salariés jusqu'à 10h hebdomadaires (+5%)			Salariés plus de 10h et moins de 24h hebdomadaires (+2%)		Salariés effectuant 24h et plus hebdomadaires et CDI			
Groupe	Mensuel brut	Horaire brut	Mensuel brut	Horaire brut	Groupe	Majoration	Mensuel brut	Horaire brut
	100%	100%					100%	100%
G1	1 635,26 €	10,782 €	1 588,54 €	10,474 €	G1	SMC majoré de 6%	1 557,39 €	10,268 €
G2	1 681,55 €	11,087 €	1 633,50 €	10,770 €	G2	SMC majoré de 9%	1 601,47 €	10,559 €
G3	1 820,39 €	12,002 €	1 768,38 €	11,659 €	G3	SMC majoré de 18%	1 733,70 €	11,431 €
G4	1 924,52 €	12,689 €	1 869,53 €	12,326 €	G4	SMC majoré de 24,75%	1 832,88 €	12,085 €
G5	2 155,46 €	14,212 €	2 093,88 €	13,805 €	G5	SMC majoré de 39,72%	2 052,82 €	13,535 €
G6	2 689,08 €	17,730 €	2 612,25 €	17,223 €	<b>CADRES</b>			
Il existe des minimums de rémunération différents pour les salariés en contrat de professionnalisation et apprentissage.					G6	SMC majoré de 74,31%	2 561,03 €	16,886 €
					G7	24,88 SMC	Forfait annuel	36 554,69 €
					G8	28,86 SMC	Forfait annuel	42 402,27 €

**GROUPE 1 et 2 :** Employé

**GROUPE 6 - 7 :**

Cadre

**GROUPE 3 - 4 - 5 :** Technicien

**GROUPE 8 :**

Cadre

dirigeant

## SPORT PROFESSIONNEL - CHAPITRE 12

Entraîneurs		
Groupe	Formule	SMC du groupe (mois)
Classe A	SMC + 18,23%	1 737,08 €
Classe B	SMC + 33,01%	1 954,24 €
Classe C	SMC + 37,94%	2 026,67 €
Classe D	26,61 SMC/an	39 096,48 €

Joueurs	
Formule	SMC du groupe (annuel)
12,75 SMC/an	18 732,81 €